

## Quelles sont les obligations de déclaration auprès du CGPO ?

### Réponse courte

Tout employeur public luxembourgeois doit déclarer au CGPO, dans un délai légal de 8 jours ouvrables, l'ensemble des événements affectant la situation administrative et salariale de ses agents publics, conformément à l'article L.123-1 du statut général des fonctionnaires. Ces déclarations concernent notamment les entrées en service, fins de contrat, modifications statutaires et absences prolongées.

### Définition

Le Centre de gestion du personnel de l'État (CGPO) est l'organe central chargé de la gestion administrative et pécuniaire des agents publics luxembourgeois, institué par la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions d'avancement des fonctionnaires de l'État.

### Conditions d'exercice

Les déclarations sont obligatoires pour :

- Les administrations et services de l'État
- Les établissements publics
- Les communes pour leurs agents détachés
- Tout organisme public employant des agents sous statut

Les événements soumis à déclaration comprennent :

- Entrées en service et nominations
- Fins de fonctions et démissions
- Changements de statut ou de carrière
- Modifications des conditions de travail
- Congés spéciaux et absences prolongées
- Sanctions disciplinaires

### Modalités pratiques

La transmission des déclarations s'effectue exclusivement via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou le portail CGPO selon les procédures suivantes :

- Utilisation des formulaires électroniques standardisés
- Transmission des pièces justificatives requises
- Respect des délais légaux de déclaration :
  - 8 jours ouvrables pour les mouvements de personnel
  - 24 heures pour les sanctions disciplinaires
  - 3 jours pour les congés spéciaux

## Pratiques et recommandations

- Désigner un responsable RH dédié aux déclarations CGPO
- Mettre en place une procédure de contrôle interne
- Conserver une trace numérique des déclarations effectuées
- Tenir un registre des délais et échéances
- Vérifier la complétude des dossiers avant transmission

## Cadre juridique

- Loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, articles [L.123-1](#) à [L.123-5](#)
- Loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements, articles 2 à 7
- Règlement grand-ducal du 30 septembre 2015 sur les modalités de déclaration au CGPO
- Circulaire CGPO/2024-01 relative aux procédures déclaratives

Le non-respect des obligations déclaratives peut entraîner des sanctions administratives et la responsabilité personnelle du chef d'administration. Une veille réglementaire constante est nécessaire pour maintenir la conformité des procédures.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.